

PROCÈS VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service : **Direction des Affaires Juridiques**
Date Limite de Réception des offres : **6 juillet 2006 16 H 45**
Nature de la prestation : **Délégation de service public – réseau de chauffage urbain – quartier
Grammont**
Avis de publicité du **1^{er} et 3 avril 2006**

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Date de la Réunion : **le 26 juillet 2006**

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Convocation du 7 juillet 2006</i>
Monsieur GUYARD	Adjoint au Maire Président de la Commission	Présent
Madame KOWALSKI	Conseillère Municipale	Présente
Monsieur SADOUNI	Conseiller Municipal	
Monsieur PIQUET	Conseiller Municipal	Présent
Monsieur BRARD	Conseiller Municipal	
Madame DUPRAY	Conseillère Municipale	
Madame CHEVAL	Adjointe	
Monsieur VIEUXMAIRE	Conseiller Municipal	Présent
Madame MEHAIGNERY	Conseillère Municipale	
Madame PAILLARD	Conseillère Municipale	Présente
Monsieur LESCENE	Conseiller Municipal	

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Convocation du 7 juillet 2006</i>
Monsieur le représentant de la DGCCRF	D.G.C.C.R.F.	
Monsieur LUX	Trésorier Municipal Principal	

ANALYSE DES OFFRES

I – INVENTAIRE ET ANALYSE DES PLIS RECUS

Le mercredi 26 juillet 2006 à 13h30, la Commission de Délégation de Service Public, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire, et composée conformément à la délibération du 16 décembre 2005, s'est réunie en l'Hôtel de Ville, afin de procéder à l'analyse des deux offres reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence concernant la construction et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain pour le Quartier Grammont.

Les offres remises par les candidats ont été examinées par la Commission en considération des critères suivants :

- valeur technique de l'offre, appréciée notamment au regard du mémoire explicatif et du programme prévisionnel de gros entretien renouvellement
- valeur architecturale de l'offre
- pertinence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé et de ses hypothèses d'évolution
- compréhension des obligations de service public, notamment de continuité du service public et de qualité du service rendu à l'utilisateur
- évaluation financière et conditions de réalisation de l'ensemble du programme d'investissement
- niveau des tarifs proposés

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres joint au présent procès-verbal, la Commission :

- considérant :

- que l'absence de certaines données dans l'offre de SOCCRAM n'est pas de nature à rendre cette offre irrecevable à ce stade de la procédure, mais qu'il sera exigé la transformation de la forme du groupement ,

- que le contenu des deux offres est cependant susceptible d'être précisé et amélioré dans le cadre des négociations à venir,

- émet l'avis suivant :

- les offres de SOCCRAM et de DALKIA sont recevables,

- il est dans l'intérêt de la Ville d'engager les négociations avec les deux candidats en mettant notamment l'accent sur les points suivants :

- Pour la Société SOCCRAM

- S'assurer que SOCCRAM fasse évoluer son groupement conformément aux exigences de l'appel à candidature (groupement solidaire et non conjoint)
- En cas de réponse positive, SOCCRAM devra reprendre prioritairement la conception de la chaufferie en tenant compte des contraintes d'urbanisme et fournir une notice architecturale conformément aux exigences du dossier de consultation.
- Négocier l'ensemble des points de l'offre financière. SOCCRAM devra notamment augmenter le taux de couverture des besoins par le bois prévu dans l'offre de base (83% actuellement).

- Pour la Société DALKIA

- Demander une optimisation de l'organisation de la chaufferie (stockage et convoyage, salle de réunion, local de récupération des cendres et des fines, contraintes d'urbanisme) pouvant conduire à une diminution du volume bâti.
- Demander d'individualiser le poste Maîtrise d'œuvre dans le budget global d'investissements.
- Rechercher une optimisation des niveaux d'investissements (génie civil en fonction de la réorganisation souhaitée, réseaux, process bois et équipements annexes notamment).
- Rechercher une optimisation des charges d'exploitation (électricité, charges diverses notamment).

Pour les deux offres, étudier la possibilité de revoir les offres sur la base d'une durée inférieure à 24 ans.

Au vu de cet avis, il revient à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1411-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager librement toute discussion avec la ou les sociétés de son choix.

FAIT A ROUEN , LE 26 juillet 2006